



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 16 juin 2026

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 29 juin 2026 à 19h30** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Cadre de vie : Développement rural : Approbation de l'avant-projet de PCDR - Présentation par la FRW
5. Cadre de Vie : Développement rural : Approbation de l'avant-projet de PCDR
6. Inondations des 30 et 31 mai 2026 - Information
7. Cadre de Vie : Inondations - Demande d'expertise de la cellule GISER
8. Direction générale : Rapport de rémunération 2025- Prise de connaissance
9. Finances - Financement des projets repris au budget extraordinaire - Mise en concurrence
10. Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2026
11. Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2025
12. Guichet électronique (iA.Téleservices de chez IMIO) : Intégration des documents liés au Registre National et à l'extrait de Casier judiciaire - Conventions
13. Proposition de règlement relatif à l'octroi du Prix Pharmacien Gillain
14. Enseignement – Redevance communale fixant le tarif des repas scolaires servis dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2026-2027
15. Enseignement – Redevance communale fixant le tarif de fréquentation de la piscine (transport et accès à la piscine) dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2026-2027
16. Enseignement - Redevance communal fixant le tarif de fréquentation sur le service d'étude dirigée dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2026-2027
17. Enseignement – Redevance communale fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales prennent part pour l'année scolaire 2026-2027
18. Cohésion sociale : Conseil Consultatif Communal des Aînés : Désignation des membres - Prise d'acte
19. Objet : Cohésion sociale : ATL- Organisation de stages à Boignée - convention SBSLB
20. Cadre de Vie : Étude de mobilité sur le village de Ligny - Marché de service : Désignation d'un auteur de projet
21. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue des Ecoles à Boignée

22. Cohésion sociale - Partenariat entre le Centre culturel de Genappe dit le "38" et l'Administration communale de Sombreffe - Festivités solidaires & animation des marchés hebdomadaires - Convention
23. Affaires Générales: CPAS - Rapport annuel 2025: Présentation
24. Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal
25. Question orale posée par Madame Valérie DELPORTE, Conseillère communale (1)
26. Question orale posée par Madame Valérie DELPORTE, Conseillère communale (2)
27. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

28. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
29. Directeur général - Autorisation de cumul d'activités professionnelles - Renouvellement

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Stéphane Beauloi

Le Président,
(s) Jonathan Burtaux

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

(s) Thibaut NANIOT

(s) Jonathan BURTAUX

